



COMMUNIQUE

Le Maire de la Commune des Parcelles Assainies informe les propriétaires de cantines installés sur le parking de stade municipal des Parcelles Assainies qu'une commission de mise en œuvre de l'accompagnement social à leur profit a été créée par arrêté n° 177 en date du 30 juillet 2019.

Cette commission dont le siège se trouve à la Mairie des Parcelles Assainies fonctionne du 1^{er} au 09 Aout 2019 de 10 heures à 14 heures. Elle a pour mission :

- D'informer chaque propriétaire du montant financier alloué dans le cadre de l'accompagnement social
- Etablir les actes d'acquiescements signés par le Maire de la Commune et chaque propriétaire de cantine.

Les propriétaires de cantines seront convoqués individuellement à passer devant ladite commission et devront se munir de pièces suivantes :

- Autorisation d'occuper délivrée par la Commune
- 1 copie de la CNI ou du passeport en cour de validité
- Eventuellement tout autre document pouvant attester de la propriété de la cantine.

En raison des délais impartis à la commission de mise en œuvre de l'accompagnement social pour boucler tous les dossiers, le Maire engage tous les propriétaires de cantine au respect des jours et horaires indiqués dans la convocation qui leur sera adressée.

Fait à Dakar le 30...JUL 2019



Moussa SY